



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 15 mars 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absentes, mesdames les conseillères Caroline Murray et Louise Boudrias.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Audrey Bureau, Daniel Feeny et Éric Pilote, attachés politiques, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Yvan Moreau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2022-167

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR EUGÈNE TASSÉ, RÉCIPIENDAIRE DE L'ORDRE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Eugène Tassé, récipiendaire de l'Ordre de Gatineau en 2010 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2022-168

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 127948** - PIIA - Modification des résolutions numéros CM-2018-411 et CM 2019-32, construction de la phase 1 du projet de développement résidentiel La Croisée – Lot 3 114 044 - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 28.2** **Projet numéro 128545** - Soutien de la Ville de Gatineau aux réfugiés Ukrainiennes et Ukrainiens
- 28.3** **Projet numéro 128483** - Demande au gouvernement du Québec de préserver et de désigner le caractère patrimonial du site des Rapides Deschênes - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Caroline Murray au conseil municipal du 31 janvier 2022

- 28.4** **Projet numéro 128486** - Demande au conseil de se positionner au sujet du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Louis Sabourin au conseil municipal du 15 février 2022
- 28.5** **Projet numéro 128489** - Demande de modification pour la configuration du boulevard Saint-Joseph entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Saint-Jean Bosco dans les travaux prévus sur le réaménagement du boulevard Saint-Joseph - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin au conseil municipal du 15 février 2022
- 28.6** **Projet numéro 128342** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 778-1-2022 modifiant le Règlement numéro 778-2015 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 48 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et de réfection de postes de pompage des eaux usées dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous-volet 1.4 et du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
- 28.7** **Projet numéro 128543** - Entente relative à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2)
- 28.8** **Projet numéro 127442 --> CES** - Mise à jour du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2019-2023
- 28.9** **Projet numéro 128522 --> CES** - Financement de la démolition de six bâtiments situés aux 412, 416, 418, 424, 440 et 444 boulevard des Allumetières - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.10** **Projet numéro 128534 --> CES** - Autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 11 000 \$ - Budget pour le scrutin référendaire du 10 avril 2022 et tarif de rémunération du personnel électoral
- 28.11** **Projet numéro 128524** - Contribution financière - Projet de logement abordable et communautaire - Habitations Outaouais Métropolitain inc. - Construction d'un bâtiment de 6 étages comportant 40 logements - 16, rue Morin - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.12** **Projet numéro 128555** - Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 28.13** **Projet numéro 128549** - Renouvellement de l'entente avec la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau sur l'entretien des terrains
- 28.14** **Projet numéro 128561** - Avis de la Ville de Gatineau en vertu de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant le projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO)
- 28.15** **Projet numéro 128565** - Appui de la Ville de Gatineau dans le cadre des demandes déposées par MOBI-O au fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada
- 28.16** **Projet numéro 128576** - Autoriser la signature d'une entente concernant une subvention à la Ville mandataire de Gatineau pour le financement de deux projets d'habitation AccèsLogis : ACL 7048, projet inter-section phase III et ACL 7046-Coulombe

28.17 Correspondance numéro 128637 - Document sur l'affichage non-conforme à Gatineau produit par le Collectif des associations des résidents de Gatineau déposé au conseil municipal du 15 mars 2022 par monsieur Nicolas Garant

28.18 Correspondance numéro 128636 - Pétition datée du 15 mars 2022 déposée par madame Chantal Corneau au conseil municipal du 15 mars 2022 concernant le remplacement de l'aqueduc ainsi que le pavage de la rue Cousineau entre St-Louis et Pointe-Gatineau

Et le retrait des items suivants :

4.1 Projet numéro 127390 - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale de 51 logements - 19 à 21, rue du Patrimoine - District électoral d'Aylmer - Steven Boivin

28.4 Projet numéro 128486 - Demande au conseil de se positionner au sujet du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Louis Sabourin au conseil municipal du 15 février 2022

Adoptée

CM-2022-169

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 février 2022 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-170

USAGE CONDITIONNEL - AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE GARDERIE - 13, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment principal afin d'augmenter la capacité d'accueil de la garderie privée existante de 53 à 80 enfants a été formulée au 13, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement S-4.1.1, r. 2 sur les services de garde éducatifs à l'enfance permet aux titulaires d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie d'accueillir dans un même bâtiment un maximum de 80 enfants pour chaque installation;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la marge avant maximale et à l'aménagement d'un terrain de jeux dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel visant les services de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires applicables, sauf celles relatives aux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 19 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 20 février au 7 mars 2022, un commentaire écrit concernant cette demande a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 13, avenue Gatineau, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment abritant un service de garderie pour atteindre une capacité maximale de 80 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Christian Nadeau, arpenteur-géomètre - 12 janvier 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 13, avenue Gatineau;
- Plan d'implantation proposé - Pierre Morimanno, architecte - 25 février 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 13, avenue Gatineau;
- Plans d'architecture de l'agrandissement projeté - Pierre Morimanno, architecte - 25 février 2020 - 13, avenue Gatineau,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil municipal des deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2027.

Adoptée

CM-2022-171

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 8, RUE BOOTH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 8, rue Booth;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la démolition du bâtiment existant qui abrite une habitation bifamiliale et qui est une construction dérogatoire, notamment à la marge latérale droite, à la marge arrière et minimale et au rapport bâti/terrain;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment existant, construit en 1912, nécessite l'autorisation par le Comité sur les demandes de démolition (CDD), en vertu du Règlement numéro 900-2021, et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis à la ministre de la Culture, suivant une éventuelle décision favorable du CDD, et au moins 90 jours avant la délivrance d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition de l'immeuble en application de la mesure transitoire exigée, depuis le 1^{er} avril 2021, par la *Loi sur le patrimoine culturel* visant la démolition de bâtiments construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement au rapport minimal espace bâti/terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 est respecté, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé en août 2020 était conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage antérieur numéro 502-2005 applicables lors du dépôt du projet, et qu'aucun projet conforme n'est possible sur le terrain en application de diverses exigences réglementaires du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 20 février au 7 mars 2022, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 8, rue Booth, afin de réduire le rapport espace bâti / terrain minimal de 0,35 à 0,26 pour le projet de construction d'une habitation trifamiliale, et ce, conditionnement à la recommandation favorable des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition, comme illustré aux plans apparaissant au document « Identification de la dérogation mineure demandée ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2027.

Adoptée

CM-2022-172

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 35, RUE JOGUES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant quatre logements a été formulée au 36, rue De Lorimier;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du projet aura son entrée principale à partir de la rue Jogues, la propriété portant actuellement l'adresse du 36, rue De Lorimier, portera désormais l'adresse civique du 35, rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la marge avant minimale et au rapport minimum espace bâti/terrain exigé à la grille des spécifications Ha-09-029;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles concernées par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 20 février au 7 mars 2022, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 35, rue Jogues, pour réaliser un projet de construction d'une habitation multifamiliale comprenant quatre logements et visant à réduire :

- la marge avant minimale de 5 m à 3,10 m;
- l'espace bâti/terrain minimalement requis de 0,35 à 0,32.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Dérogations mineures demandées – Groupe Handfield, arpenteurs géomètres – 10 décembre 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 35, rue Jogues.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2027.

Adoptée

CM-2022-173

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 113, RUE NAPOLÉON-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construire visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 113, rue Napoléon-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé a fait l'objet d'une approbation par ce conseil en 2021 (CM-2021-029) en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il a été considéré par erreur, lors de l'analyse, comme étant un projet conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la largeur réduite du mur avant du bâtiment projeté de 7,24 m permet le développement d'un terrain vacant et la consolidation de la trame bâtie de la section de rue visée par le projet;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être accordée par le conseil, relativement à la largeur minimale du mur avant de 10 m du bâtiment exigée à la grille des spécifications de la zone d'habitation Ha-04-022;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles concernées par la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 20 février au 7 mars 2022, aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée au 113, rue Napoléon-Groulx, et ce, afin de réduire la largeur minimale du mur avant de l'habitation projetée de 10 m à 7,24 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2027.

Adoptée

CM-2022-174

**DÉROGATIONS MINEURES - AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE
GARDERIE - 13, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURNAI -
TIFFANY-LEE NORRIS-PARENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment principal afin d'augmenter la capacité d'accueil de la garderie privée existante de 53 à 80 enfants a été formulée pour la propriété située au 13, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la superficie minimale de terrain de jeux exigée pour un service de garderie de 80 enfants, un espace de 79,8 m² sera ajouté dans la cour avant de la propriété et que cet ajout nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième dérogation mineure est demandée afin d'augmenter la marge avant maximale de l'agrandissement proposé de 7 m à 10,32 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires applicables, sauf à celles visées par les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 20 février au 7 mars 2022, un commentaire écrit concernant cette demande a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 13, avenue Gatineau, visant à :

- augmenter la marge avant maximale de 7 m à 10,32 m;
- autoriser un terrain de jeux du service de garderie dans la cour avant.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation arpenteur et identification d'une dérogation mineure – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 21 janvier 2021 – 13, avenue Gatineau;
- Plan d'aménagement paysager et identification de la dérogation mineure sur l'emplacement du terrain de jeux – Pierre Morimanno, architecte – 21 janvier 2022 – 13, avenue Gatineau,

et ce, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de garderie, conditionnellement à l'approbation par le conseil d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2027.

Adoptée

AM-2022-175

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES RELATIFS À UN ÉCOCENTRE DANS LA ZONE CO-13-052

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-17-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages relatifs à un écocentre dans la zone Co-13-052.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-17-2022.

CM-2022-176

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES RELATIFS À UN ÉCOCENTRE DANS LA ZONE CO-13-052 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de permettre la récupération et le triage de matières inhérentes à un écocentre dans la zone Co-13-052;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 1^{er} février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser dans la zone Co-13-052 neuf usages supplémentaires, dont huit usages du groupe d'usages « Communautaire (P) », de la sous-catégorie d'usages « Production des services publics et activités connexes (p3b) » et un usage du groupe d'usages « Industriel (I) », de la catégorie d'usages « Exploitation des matières premières (i3) » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-17-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages relatifs à un écocentre dans la zone Co-13-052.

Adoptée

CM-2022-177

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER 59 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 28, RUE NICOLET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser plusieurs usages de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » a été formulée au 28, rue Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages exclusivement commerciaux depuis 1992 après la conversion de la propriété en bâtiment d'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la propriété est située dans une zone d'affectation résidentielle n'autorisant aucun usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite pérenniser l'utilisation commerciale de la propriété en autorisant, par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 59 usages de type services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'occupation du sol résidentielle qui permet l'insertion de commerces de services qui ont peu ou pas d'impact en termes de nuisance et qui s'insèrent facilement dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2022 la première résolution numéro CM-2022-109 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 20 février au 7 mars 2022 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 28, rue Nicolet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2022-178

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2022
RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 916-2022 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour la relance du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 916-2022.

CM-2022-179

**RÈGLEMENT NUMÉRO 847-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE
PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE
PRÉVOIR UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LES ÉLUS QUI
OCCUPERONT DES FONCTIONS PARTICULIÈRES SUR LES NOUVEAUX
COMITÉS ET COMMISSIONS CRÉÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 847-3-2022 a été donné lors du conseil du 31 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-183 du 15 mars 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 847-3-2022 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de prévoir une rémunération additionnelle pour les élus qui occuperont des fonctions particulières sur les nouveaux comités et commissions créés par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2022-180

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.3(c) (i) des règlements administratifs d'Administration de l'aéroport international d'Ottawa, la Ville de Gatineau fait partie des organes de sélection désignés responsables de la nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'aéroport international d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les règlements administratifs prévoient que les candidatures doivent satisfaire aux critères de qualification;

CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Lafontaine, notaire, agit à titre de représentante depuis 2017 et qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Lafontaine, a confirmé son intérêt à poursuivre son mandat à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration – Administration de l'aéroport international d'Ottawa :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil renouvelle le mandat de madame Michèle Lafontaine à titre de représentante de la Ville de Gatineau au conseil d'administration – Administration de l'aéroport international d'Ottawa, et ce, conformément aux règlements administratifs de l'administration de l'aéroport international d'Ottawa.

Adoptée

CM-2022-181

LETTRE D'APPUI À L'ORGANISME LOGEMENTS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS MUNICIPAL VERT POUR LE LOGEMENT ABORDABLE DURABLE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la demande transmise par Logement de l'Outaouais inc., le 8 février 2022, à la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable visant l'obtention d'une demande d'appui pour une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds municipal vert (FMV) pour le logement abordable et le projet de rénovation du 49, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a développé et déployé le programme du Fonds municipal vert (FMV) pour le logement abordable durable visant à offrir des subventions et prêts aux fournisseurs de logements municipaux, à but non lucratif et coopératif pour améliorer de façon mesurable l'efficacité et l'abordabilité énergétiques des logements abordables existants et nouveaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut octroyer une aide au financement de projets d'immobilisations pour la rénovation en soutenant les mesures visant à installer ou actualiser l'infrastructure physique afin d'améliorer le rendement énergétique des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Logement de l'Outaouais inc. souhaite soumettre une demande de financement dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV) pour le logement abordable pour l'immeuble à logements situé au 49, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, l'organisme Logement de l'Outaouais inc. doit fournir une lettre de soutien de la municipalité à titre de document justificatif pour l'étude de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'appui ne soustrait pas l'organisme de l'obligation d'obtention de toutes les autorisations municipales requises pour le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de transmettre une lettre de soutien à l'organisme Logement de l'Outaouais inc. pour une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds municipal vert (FMV) pour le logement abordable pour le projet de rénovation du 49, rue Mutchmore;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre de soutien à l'organisme Logement de l'Outaouais inc., ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente lettre de soutien.

Adoptée

CM-2022-182

MODIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES SIGNÉE ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LA VILLE DE GATINEAU PAR UN NOUVEL AVENANT CONCERNANT LE REPORT DES ÉCHÉANCES

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre et que cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à la Ville de prolonger la convention d'un an, compte tenu des travaux en cours au gouvernement du Québec sur l'adoption d'un règlement permanent pour la gestion des zones à risque d'inondation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant suivant :

Avenant numéro 3 pour la convention sur la cartographie des zones inondables, visant à :

- Modifier la clause 8 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2023;
- Modifier la clause 11 (complétion du projet), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;
- Modifier la clause 15 (rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;
- Modifier la clause 48 (fin de la convention), pour reporter la finalisation de la convention au 31 mars 2023;

- Modifier la section 4, pour préciser :
SECTION 4 OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES
Le projet
4. Le projet consiste en la détermination par les BÉNÉFICIAIRES des risques d'inondations sur leur territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
5. Plus particulièrement, mais non exclusivement, les BÉNÉFICIAIRES réalisent les travaux suivants :
5.1. la mise à jour de la délimitation des zones inondables sur le territoire visé à l'Annexe B;
- Ajouter la section 7.1, pour préciser :
SECTION 7.1 DÉLÉGATION
33.1. À moins que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne leur délègue cette responsabilité conformément à l'article 46.0.2.2. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et malgré les clauses 5.1 et 5.1.1., les BÉNÉFICIAIRES ne peuvent employer l'aide financière prévue à la Convention et à ses avenants pour établir les limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau visées à l'article 46.0.2.1. de cette même loi, incluant leur représentation cartographique.

Adoptée

CM-2022-183

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-148 - AVENANT 3 - CONVENTION SUR LA CARTOGRAPHIE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2022-148 visant à autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 3 à la convention d'aide financière signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre et que cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite ajouter deux modifications supplémentaires à cet avenant;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger la résolution numéro CM-2022-148, car elle n'est plus d'actualité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2022-148.

Adoptée

CM-2022-184

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 26 janvier 2016 par la résolution numéro CM-2016-90 entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 13 juin 2017 par la résolution numéro CM-2017-510 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 14 mai 2019 par la résolution numéro CM-2019-325 afin d'y inclure les modalités de réalisation de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy en cours de réalisation entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 27 août 2019 par la résolution numéro CM-2019-579 afin d'y inclure les modalités de réalisation en lien avec des imprévus rencontrés lors de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite modifier les limites de la rue impasse du Cuvier et les aménagements qui y sont prévus et qu'il y a eu lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de réalisation de ces travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLILSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-169 du 15 mars 2022, ce conseil :

- amende l'entente approuvée le 26 janvier 2016 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux de réaménagement de la rue impasse du Cuvier;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, tout document découlant des autorisations requises pour la réalisation des travaux, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2022-185

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS DE RECYC-QUÉBEC POUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du PGMR 2016-2020 est de récupérer ou d'envoyer à un centre de tri conforme, au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération aux écocentres ou à des centres de tri de tels résidus;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2021 et les recommandations BUDGET-2021-016 à 2021-020 d'optimisation du réseau d'écocentres comprennent la mise en place de diverses mesures ayant pour objectifs :

- d'améliorer la gestion des matières résiduelles (GMR) du secteur résidentiel;
- de faciliter le tri des matières par les citoyens;
- d'augmenter la récupération des résidus de construction et des résidus domestiques dangereux en vue de leur valorisation;
- de réduire le volume des ordures ménagères éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de REYC-QUÉBEC, a lancé en mars 2021 un Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois afin d'optimiser le réseau d'écocentres au Québec par l'amélioration de leur accessibilité et l'élargissement des bonnes pratiques en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières qui y sont récupérées;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière d'un montant de 75 000 \$ a été accordée à la Ville de Gatineau par REYC-QUÉBEC pour le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois pour un projet d'optimisation de l'écocentre de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée couvre 70 % des dépenses admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-170 du 15 mars 2022, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à recevoir l'aide financière accordée par REYC-QUÉBEC pour l'optimisation de l'écocentre de Hull dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la demande de subvention et à la réalisation de ce projet, le cas échéant, et autorise les représentants du Service de l'environnement à compléter et signer les formulaires requis;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet d'optimisation de l'écocentre de Hull;
- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois au poste budgétaire 02-45545 du PGMR.

Adoptée

CM-2022-186

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET GORECYCLE CANADA INC. CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES APPAREILS MÉNAGERS AVEC GAZ RÉFRIGÉRANTS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE GoRecycle Canada inc. est l'organisme de gestion reconnu par REYC-QUÉBEC pour gérer le programme québécois de récupération et de valorisation des appareils ménagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fournit, par le biais de ses deux écocentres, des points de dépôts conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la Ville de Gatineau d'économiser en frais de transport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'assurer que le traitement des gaz réfrigérants contenus dans les appareils ménagers se fait conformément aux meilleures pratiques environnementales en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-171 du 15 mars 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme GoRecycle Canada inc. concernant la récupération et la valorisation des appareils ménagers.

La mairesse ou en son absence la maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2022-187

ADOPTION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, a adopté la modification de la Commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement pour faire place à deux nouvelles commissions, soit la Commission du développement du territoire et de l'habitation ainsi que la Commission sur l'environnement et à la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a également adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions de la Ville de Gatineau quant au nombre de membres du conseil siégeant aux comités et commissions et a autorisé la Direction générale à faire la mise à jour des statuts et règlements en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la nouvelle Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques doivent être adoptés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et à la lutte aux changements climatiques.

Adoptée

CM-2022-188

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 286 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - RÉFECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du réaménagement du boulevard Saint-Joseph, la Ville doit se porter acquéreur de certaines bandes de terrain le long du boulevard afin de consolider les infrastructures souterraines ainsi que les aménagements de surfaces planifiés, les travaux étant prévus au début 2023 pour ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir le lot 1 286 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 250,0 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) est propriétaire du lot 1 286 826 et consent à céder à la Ville le terrain requis afin de régulariser un empiètement existant et pour les besoins de réaménagement du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, la CCN a soumis à la Ville de Gatineau une promesse d'achat-vente proposant de céder le lot 1 286 826 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-172 du 15 mars 2022, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 1 286 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 250,0 m², et ce, aux conditions prévues à la promesse d'achat-vente négociée et soumise à la Ville de Gatineau par la Commission de la capitale nationale (CCN), pour un montant de 38 000 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 18-18024-005, un montant de 38 000 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables, requis pour l'acquisition du lot visé et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18024-005	39 895,25 \$	PDI - Aménagement de surface - Boulevard Saint-Joseph -19-3003 Acquisitions - Boulevard Saint-Joseph
04-13493	1 900,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 895,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-189

DÉMISSION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces statuts et règlements prévoient que le mandat d'un membre se termine dans un des cas suivants :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire 19 février 2022, la Commission jeunesse accepte la démission de madame Clara Winter-Ares, représentante de l'école secondaire Mont-Bleu et de monsieur Jaquan Erysthee, représentant de l'école secondaire du Versant :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission des membres de la Commission jeunesse de Gatineau suivants :

- Madame Clara Winter-Ares, représentante de l'école secondaire Mont-Bleu;
- Monsieur Jaquan Erysthee, représentant de l'école secondaire du Versant.

Adoptée

CM-2022-190

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - LE 2 AVRIL, LE 14 MAI ET LE 4 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, la rencontre annuelle en janvier 2022 s'est tenue en visioconférence durant laquelle les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2022 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, les barrages routiers prévus le 2 avril, le 14 mai et le 4 juin 2022 sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, pourraient être annulés, suite aux recommandations de la santé publique :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2022, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » et si le contexte sanitaire le permet :

Samedi le 2 avril 2022

Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau :

Boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
 Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson;
 Chemin Klock et rue du Verger;
 Chemin Vanier et boulevard du Plateau;
 Avenues de Buckingham et Lépine;
 Rues Gérard-Gauthier et Georges;
 Rues de la Baie et Jacques-Cartier;
 Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
 Rues Saint-Louis et Marengère;
 Chemin de la Savane et rue des Anciens;
 Rues Saint-Josaphat et Monseigneur-Forbes;
 Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 Boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
 Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;
 Rues de Cannes et de Rayol;

Boulevard de la Carrière et rue des Galeries;
 Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes;
 Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;
 Rue Georges et chemin Filion;
 Rues des Laurentides et de Neuville;

Centre Espoir de Gatineau :

Montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée);
 Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;

Samedi le 14 mai 2022

Clubs optimistes de Gatineau inc. :

Avenues de Buckingham et Lépine;
 Rues de la Baie et Jacques-Cartier;
 Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
 Chemin de la Savane et rue des Anciens;
 Rues Bellehumeur et Lamarche;
 Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 Montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 Boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée);
 Rues de Cannes et de Rayol;
 Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
 Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;
 Boulevard de la Carrière et rue des Galeries;
 Boulevards Saint-Joseph et Riel;
 Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;
 Rues des Laurentides et de Neuville;

Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :

Rues Gérard-Gauthier et Georges;
 Rue Georges et chemin Filion;

L'ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec :

Rues Saint-Louis et Marengère;
 Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;

Samedi le 4 juin 2022

Fondation québécoise du cancer :

Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée);
 Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;

La conférence Saint-François-de-Sales (Gatineau) de la société Saint-Vincent de Paul :

Rues de la Baie et Jacques-Cartier;
 Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
 Rues Saint-Louis et Marengère;
 Chemin de la Savane et rue des Anciens;
 Rues Bellehumeur et Lamarche;
 Montée Paiement et boulevard du Carrefour.

EN AMENDEMENT :**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

De modifier l'intersection « Avenues de Buckingham et Lépine » pour « Rue McLaren Est et avenue Lépine » pour les événements suivants :

- Samedi le 2 avril 2022 : Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau;
- Samedi le 14 mai 2022 : Clubs optimistes de Gatineau inc.

Adoptée

CM-2022-191

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - OPÉRATION
ENFANT SOLEIL - LE 4 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 4 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 1 254 248 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, le barrage routier prévu le 4 juin 2022 sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, pourrait être annulé, suite aux recommandations de la santé publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage routier le 4 juin 2022, et ce, si le contexte sanitaire le permet.

Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

Secteur d'Aylmer :

Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson;
Chemin Vanier et boulevard du Plateau;

Secteur de Gatineau :

Boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;

Secteur de Masson-Angers :

Rues des Laurentides et de Neuville.

Adoptée

CM-2022-192

**CADRE DE SOUTIEN AUX PROJETS EN AGRICULTURE URBAINE - SOUTIEN
FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE trois protocoles d'entente sont arrivés à échéance, soit, le Groupe communautaire Deschênes, Enviro Éduc-Action et l'Association des résidants de l'île de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente de partenariat été adopté par le conseil le 31 janvier 2022 (CM-2022-78) avec la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. qui inclut un volet d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente de partenariat a été adopté par le conseil (CM-2020-48) avec l'Association des résidents du Plateau qui inclut un volet d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes, Enviro Éduc-Action, l'Association des résidants de l'île de Hull sont des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes, Enviro Éduc-Action et l'Association des résidants de l'île de Hull souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-173 du 15 mars 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente, pour les années 2022 à 2026, avec l'organisme « Groupe communautaire Deschênes » pour la gestion du jardin communautaire Deschênes;
- approuve le protocole d'entente, pour les années 2022 à 2026, avec l'organisme « Enviro Éduc-Action » pour la gestion du jardin collectif North;
- approuve le protocole d'entente, pour les années 2022 à 2026, avec l'organisme « l'Association des résidants de l'île de Hull » pour la gestion du jardin communautaire de l'Étang;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les trois protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires et collectifs avec le « Groupe communautaire Deschênes », « Enviro Éduc-Action » et « l'Association des résidants de l'île de Hull » joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'Annexe « A » : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires au budget 2022 et suivants à même le poste budgétaire 02-71432-971 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	54 700 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-193

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE 50 000 \$ AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse du Québec a lancé un appel de projets 2021-2022, dans le cadre de son Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal visant à soutenir le développement local envers la jeunesse et la mise en œuvre de projets découlant d'un plan d'action jeunesse local ou d'une consultation réalisée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté une toute première Stratégie municipale d'action jeunesse élaborée par la Commission jeunesse et les partenaires à la jeunesse (CM-2021-374);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse (CM-2021-374);

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse recommande au conseil municipal d'appuyer le dépôt de la demande de subvention pour le projet Contenus de communication participatifs à l'appel de projets du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal 2021-2022 du Secrétariat à la jeunesse du Québec, venant appuyer l'action 2.1.2 (Promouvoir adogatineau.ca par divers moyens de communication du plan d'action de la Stratégie municipale d'action jeunesse 2022-2024), au montant de 50 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-174 du 15 mars 2022, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à faire une demande de subvention de 50 000 \$ auprès du Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal :

- autorise le trésorier à virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés toute subvention reçue dans le cadre du programme;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2022 entre le Secrétariat à la jeunesse du Québec et la Ville de Gatineau, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal.

Adoptée

CM-2022-194

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada (Infrastructure Canada) a lancé, le 19 avril 2021, le Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un projet jusqu'à concurrence de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Saint-Gérard a été incendié, le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard permettrait de desservir cinq organismes de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard se qualifie, selon les critères énoncés au Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu un règlement provisoire, d'une somme de 1 322 135 \$, à la suite de l'incendie du centre communautaire Saint-Gérard et que d'autres sommes sont à venir pour le règlement final :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-175 du 15 mars 2022, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles ainsi qu'à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Fonds canadien de revitalisation des communautés concernant le projet de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Fonds canadien de revitalisation des communautés au budget du projet de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard.

Adoptée

CM-2022-195

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2021 - 24 861,44 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 83 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 338 employés ont contribué pour un montant de 49 722, 87 \$, c'est une subvention de 24 861, 44 \$ qui vient s'ajouter à l'enveloppe globale qui sera remise à Centraide Outaouais pour la campagne de 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-176 du 15 mars 2022, ce conseil :

- accorde une subvention corporative d'un montant de 24 861,44 \$ s'additionnant à la contribution des employés;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 24 861,44 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 - Subvention diverse et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	24 861,44 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-196

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2022-80, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-179 du 15 mars 2022, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A.

Adoptée

CM-2022-197

**MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DU COMITÉ DE
TOPONYMIE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions de la Ville de Gatineau quant au nombre de membres du conseil siégeant aux comités et commissions et a autorisé la Direction générale à faire la mise à jour des statuts et règlements en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions ainsi que les cadres de références des tables de concertation ont été modifiés pour refléter ces précisions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en pratique des règles de la gouvernance nécessite des ajustements ponctuels pour clarifier les processus et le fonctionnement des comités et commissions ainsi que les tables de concertation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-180 du 15 mars 2022, ce conseil adopte les modifications aux statuts et règlements du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-198

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS
AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS : FOCUS DU FRANÇAIS » - SERVICE DE LA
BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES**

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque, comme service de proximité, occupe une place importante dans la valorisation du français et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Focus du français » vient compléter les actions prévues dans la Stratégie municipale d'action pour la jeunesse et le Plan d'action de la diversité;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoit l'élaboration d'une stratégie pour offrir des services plus inclusifs qui répondent aux besoins des nouveaux arrivants et des jeunes, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français », l'Union des municipalités du Québec exige une résolution sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de l'Union des municipalités du Québec et la contribution de la Ville permettront de :

- Promouvoir et accompagner les personnes issues de l'immigration dans l'usage du français et la découverte de la culture québécoise;
- Favoriser l'usage du français et la participation citoyenne chez les jeunes;
- Répondre aux besoins identifiés par les citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau lors du Sommet du vivre ensemble (2018) et du Sommet jeunesse (2019) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-177 du 15 mars 2022, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 31 000 \$, auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français »;
- mandate la chef de service de la Bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français »;

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français » :

- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français ».

Adoptée

CM-2022-199

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la première phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier le 15 novembre 2020 (CM-2021-55 du 19 janvier 2021) pour la période couvrant du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 46 703 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la deuxième phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier le 4 juin 2021 (CM-2021-834 du 23 novembre 2021) pour la période couvrant du 1^{er} avril au 31 août 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 20 770 \$, lequel fut bonifié de subventions ponctuelles spéciales de 2 242 \$ pour soutenir la diffusion dans les salles à petites capacités et de 15 146 \$ pour soutenir la diffusion des programmations jeune public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la troisième phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier le 15 novembre 2021 pour la période couvrant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 19 939 \$, lequel fut bonifié de subventions ponctuelles spéciales de 13 128 \$ pour soutenir la diffusion dans les salles à petites capacités et de 22 500 \$ pour soutenir la diffusion des programmations jeune public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-178 du 15 mars 2022, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, via la Phase 3 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- accepte le soutien financier de 19 939 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la Phase 3 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- accepte la bonification monétaire de 13 128 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la « Subvention en Initiatives – Petites salles » - Phase 3 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- accepte la bonification monétaire de 22 500 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de l'« Aide spéciale à la programmation jeune public » - Phase 3 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes spéciales entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que toute autre entente découlant des ententes et toute autre modification ou avenant aux ententes.

Adoptée

CM-2022-200

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de cette loi, toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Gatineau pour l'année 2021 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée

CM-2022-201

**AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE ENT-POL-21-07 - MODIFICATION
DES ARTICLES 8.1.3.1 A) ET B) DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la convention collective 2020-2025 liant la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT les articles 8.1.3.1 a) et b) de la convention collective qui prévoient les horaires de travail des agents à l'accueil;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la Ville pour effectuer des remplacements ou pour octroyer des quarts en temps supplémentaires dus à l'horaire pour la journée du vendredi;

CONSIDÉRANT QUE ces changements nécessitent de modifier le texte des articles 8.1.3.1 a) et b) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-187 du 15 mars 2022, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-POL-21-07 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. modifiant les articles 8.1.3.1 a) et b) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général par intérim ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-POL-21-07.

Adoptée

CM-2022-202

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE
SERVICES DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Hull a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire I (CSH-BLC-023) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-188 du 15 mars 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du centre de services de Hull de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire I (poste numéro CSH-BLC-023) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en loisirs (poste numéro CSH-BLC-033) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et développement des communautés, Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-203

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé, par la résolution numéro CM-2022-71 du 31 janvier 2022, à la création d'un bureau de coordination du centre-ville et que ce dernier relèvera du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la création de trois postes a été autorisée par cette même résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-189 du 15 mars 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de service, Coordination du centre-ville (poste numéro MAT-CAD-002) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur;
- Créer un poste de coordonnateur, Coordination du centre-ville (poste numéro MAT-PRO-001) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Coordination du centre-ville;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro MAT-BLC-001) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Coordination du centre-ville.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-204

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Secrétaire soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-002);
- Analyste en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-017);

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en archivistique (GRF-BLC-013) deviendra vacant au 1^{er} mai 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-190 du 15 mars 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-002) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'analyste en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-017) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir dès le 1^{er} mai 2022 le poste de technicien en archivistique (poste numéro GRF-BLC-013) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro GRF-BLC-039) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier;
- Créer un poste d'analyste en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-040) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives;
- Créer un poste de technicien en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-041) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-205

NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES BEAUDRY À TITRE D'ASSISTANT-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et ville*, ce conseil peut nommer un assistant-trésorier qui exerce tous les pouvoirs de la charge du trésorier en son absence;

CONSIDÉRANT QUE la chef de la Division planification financières et assistante trésorier a quitté la Ville le 31 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection interne et externe est entamé en vue de combler en permanence le poste de chef de division, Planification financière et assistant trésorier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-181 du 15 mars 2022, ce conseil nomme monsieur Jean-Charles Beaudry à titre d'assistant-trésorier par intérim, et ce, jusqu'à la dotation du poste de chef de la Division planification financière et assistant-trésorier.

Adoptée

CM-2022-206

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 16 JUIN 2022 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-162 du 9 mars 2022, ce conseil :

- ordonne à la greffière, à la greffière adjointe ou à l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, ou en mode virtuel si les mesures sanitaires sont toujours en vigueur le jeudi 16 juin 2022, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 9 février 2022;
- exclue de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 6239-94-7670;
 - 5927-34-9049;
 - 5630-12-9574;
 - 6636-83-1869;
 - 9049-71-3956;
- autorise l'imposition des frais de 160 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telles que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;
- autorise la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;

- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante;
- mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2022-207

AMENDEMENT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées par une convention adoptée le 21 septembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-650 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé une demande de contribution financière supplémentaire pour la construction de la nouvelle voie de circulation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-182 du 15 mars 2022, ce conseil :

- approuve l'amendement à la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation exécutive de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- autorise le trésorier à puiser la somme 1 800 000 \$ à la réserve cycle de vie et à récupérer ce montant selon les modalités inscrites à l'amendement;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation exécutive de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-208

MAINTIEN DU MANDAT DE LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS - ARTICLE 317 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale du district du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond, madame la conseillère Louise Boudrias, n’a pas pu siéger au conseil municipal depuis le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du 1^{er} alinéa de l’article 317 de la *Loi sur les élections et le référendum dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) (LERM)*, le mandat d’un membre du conseil qui a fait défaut d’assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l’expiration de cette période, à moins que le membre n’y assiste;

CONSIDÉRANT QUE la période de 90 jours consécutifs d’absence de madame la conseillère Louise Boudrias s’est terminée le 14 mars 2022 et que la présente séance est celle qui suit l’expiration de cette période;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du troisième alinéa de l’article 317 de la loi précitée, le conseil peut, en temps utile, décréter que le défaut d’un membre d’assister aux séances du conseil pendant plus de 90 jours consécutifs n’entraîne pas la fin de son mandat lorsque ce défaut est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité et de son district;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge que l’absence de madame la conseillère Louise Boudrias est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant pas de préjudice aux citoyens de son district :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil décrète que le défaut d’assister aux séances du conseil municipal pendant 90 jours consécutifs par madame la conseillère Louise Boudrias n’entraîne pas la fin du mandat de cette dernière puisque son absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de son district.

Adoptée

CM-2022-209

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L’ANNÉE 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier de l’année 2022, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2021-665 du 21 septembre 2022 afin que toutes les séances du conseil municipal se tiennent à la Maison du citoyen dans le secteur de Hull.

Adoptée

CM-2022-210

NOMINATION DES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU AFIN DE REMPLIR LES FONCTIONS D’INSPECTEUR CONFORMÉMENT À L’ARTICLE 32 LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2)* permet aux municipalités d’identifier, pour l’application des chapitres II et III de la loi, sauf à l’égard des milieux de travail et des organismes publics, des personnes ou des catégories de personnes pour remplir les fonctions d’inspecteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les policiers du Service de police de Gatineau à délivrer pour et au nom de la Ville de Gatineau, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les policiers du Service de police de Gatineau afin de remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, pour veiller à l'application des chapitres II et III de la loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

De plus, les policiers du Service de police de Gatineau sont autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

Adoptée

CM-2022-211

CRÉATION D'UN COMITÉ CHOC EN LOGEMENT

CONSIDÉRANT l'engagement du programme du conseil d'assumer ses responsabilités et s'engager dans un processus de collaboration autant avec les partenaires du milieu qu'avec les différents niveaux de gouvernement pour pallier la crise du logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déclaré l'état d'urgence en logement le 22 septembre 2020 par la résolution numéro CM-2020-560;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau subit la crise du logement depuis plusieurs années et que le taux d'inoccupation de logement est désormais sous les 1,1 %;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a accentué les inégalités sociales face au logement (augmentation du prix des loyers), que les populations défavorisées sont plus à risque d'être mal-logées et qu'il leur est plus difficile d'accéder à un logement de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit répondre à cette situation et soutenir davantage les populations vulnérables par la construction de nouveaux logements sociaux, abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme d'habitation abordable Québec est un nouvel outil supplémentaire disponible pour accélérer la livraison de logements sur notre territoire, de façon complémentaire au programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme d'habitation abordable Québec permet aux promoteurs privés de soumettre des projets, mais n'offre cependant aucune garantie que les nouveaux logements construits resteront abordables à long terme;

CONSIDÉRANT les préoccupations formulées par les organismes œuvrant en logement dans l'Outaouais suite au dévoilement du PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut passer de la réflexion à l'action, en mode solution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit passer en vitesse grand V pour être capable de livrer un maximum de logements sur son territoire en tirant le maximum des programmes en place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit coordonner ses efforts pour maximiser la livraison en matière d'habitation et de logement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-164 du 9 mars 2022, ce conseil mette en place un comité choc en logement, composé de :

- Raphael Déry (Fédération intercoopérative en habitation de l'Outaouais - FIHAB);
- Nicolas Brisson (Association des professionnels de construction et de l'habitation du Québec de l'Outaouais-Abitibi-Témiscamingue (APCHQ-OAT);
- Armelle Grey Tohouegnon (Regroupement des OSBL d'habitation de l'Outaouais - ROHSCO);
- Alexandre Héroux-Thériault (Office habitation de l'Outaouais);
- Le Directeur général de la Ville de Gatineau et les représentants des équipes concernées;
- M. Daniel Champagne, président;
- M^{me} France Bélisle, membre.

QUE LE COMITÉ CHOC travaille sur quatre axes prioritaires : Abordabilité, Accessibilité, Équité et Efficacité.

QUE LE COMITÉ CHOC a comme mandat :

- Avoir une compréhension commune du nouveau programme par les partenaires;
- Œuvrer sur plusieurs fronts en simultanée pour développer du logement;
- Identifier les occasions à saisir dans le nouveau PHAQ;
- Identifier des cibles de logements à livrer dans le temps;
- Identifier les terrains potentiels (municipaux et privés);
- Établir un calendrier ambitieux de rencontres;
- Développer une stratégie pour stimuler la participation du privé;
- Identifier les principaux obstacles (administratif, terrain, expertise, etc.) et se donner les moyens de les lever rapidement;
- Évaluer toutes les nouvelles formes de contribution que la Ville de Gatineau peut mettre en place en vertu du PHAQ, d'AccèsLogis Québec et d'autres initiatives en logement et habitation;
- Créer des synergies concrètes entre les acteurs du milieu de l'habitation;
- Assurer une veille de la mise en oeuvre du PHAQ. Sur la base des enjeux et défis déjà identifiés par la Ville ainsi que des défis rencontrés par les partenaires externes dans le cadre du premier appel de projets.

QUE LE COMITÉ CHOC convoque rapidement une rencontre des partenaires en logement pour mettre en place des actions sur les quatre axes identifiés.

QUE LE COMITÉ CHOC fera rapport de ses travaux au comité exécutif.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest et aux députés provinciaux.

Adoptée

CM-2022-212

PIIA - MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2018-411 ET CM-2019-32, CONSTRUCTION DE LA PHASE 1 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA CROISÉE - LOT 3 114 044 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la trame de rues de la phase 1 du projet a été approuvée en juin 2018 par la résolution numéro CM-2018-411;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs, l'implantation et l'architecture des bâtiments ont été approuvés en janvier 2018 par la résolution numéro CM-2019-32;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande pour l'approbation de modification des résolutions numéros CM-2018-411 et CM-2019-32 pour la phase 1B concernant la trame de rue, l'implantation, l'architecture et l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé des modèles à titre indicatif ainsi que des caractéristiques architecturales qui devront être respectées lors du dépôt des plans pour les demandes de permis par les constructeurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet et les caractéristiques architecturales proposées répondent à la majorité des critères d'évaluation applicables énoncés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au lot 3 114 044, afin de construire la phase 1B du projet La Croisée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, plan d'implantation et d'intégration architecturale - La Croisée, phase 1A/1B - Phasage du projet - Cardo urbanisme - 6 décembre 2021;
- Concept de plantation, plan d'implantation et d'intégration architecturale - Phase 1B, Cardo urbanisme - 6 décembre 2021;
- Perspectives et plans d'étages - Esquisses, Gèrik, La Croisée - Lapalme + Rheault, architectes et associés - 24 novembre 2021;
- Note technique pour modification, phase 1B - CIMA+ - 3 décembre 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2027.

Messieurs les conseillers Gilles Chagnon et Mike Duggan votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2022-213

SOUTIEN DE LA VILLE DE GATINEAU AUX RÉFUGIÉS UKRAINIENNES ET UKRAINIENS

CONSIDÉRANT la gravité de la situation en Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars dernier, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) a annoncé que le gouvernement provincial mettra en place des mesures pour faciliter l'accueil des Ukrainiennes et des Ukrainiens au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mettra en œuvre un programme humanitaire spécial qui comprendra du parrainage et qui facilitera les démarches administratives pour l'installation des Ukrainiennes et des Ukrainiens au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'engage également à accélérer le traitement des demandes d'immigration temporaire, autant pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires que pour les étudiantes et étudiants étrangers, des personnes ressortissantes de l'Ukraine pour faciliter leur arrivée au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mobilisé son réseau régional et ses partenaires afin d'offrir des services d'accueil et d'intégration aux personnes ressortissantes étrangères ukrainiennes dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau est le deuxième pôle d'immigration au Québec après l'agglomération urbaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a hissé le drapeau de l'Ukraine à l'hôtel de ville le 4 mars 2022, en guise de solidarité avec le peuple ukrainien. Les Gatinoises et Gatinois, comme la population du Québec, ne peuvent rester indifférents devant ce conflit déchirant :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE :

- Gatineau estime qu'il est de son devoir d'agir pour soutenir la population ukrainienne;
- Gatineau collaborera avec le gouvernement pour faire sa part et accueillir des réfugiés dans les semaines et les mois à venir;
- même si l'immigration est une compétence déléguée par le MIFI via des ententes avec la Ville, Gatineau soutient l'Accueil-Parrainage Outaouais (APO), un organisme d'accueil désigné pour s'occuper des personnes réfugiées qui a fait ses preuves dans ce domaine de nombreuses fois. Leur équipe a une solide réputation auprès de nombreuses villes au Québec;
- dès qu'une direction claire sera établie par le MIFI, la Ville de Gatineau collaborera avec l'APO pour l'aider à accueillir les Ukrainiennes et des Ukrainiens sur son territoire;
- la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau soit un des acteurs principaux pour soutenir l'APO;
- la population soit sensibilisée à soutenir les initiatives et organismes d'accueil sur le territoire de Gatineau en faisant un don en argent ou en tant que bénévole, le cas échéant.

Adoptée

CM-2022-214

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PRÉSERVER ET DE DÉSIGNER LE CARACTÈRE PATRIMONIAL DU SITE DES RAPIDES DESCHÊNES - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un lieu de portages depuis au moins trois mille ans;

CONSIDÉRANT QUE des recherches archéologiques ont été effectuées sur le site et que des artefacts notamment des éclats de pointe de flèche et des tisons de poterie ont été trouvés témoignant d'une occupation autochtone ancestrale;

CONSIDÉRANT QUE les ruines du barrage représentent le lieu historique sur lequel a opéré dès 1896 une des premières centrales électriques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a désigné cette section de la rivière des Outaouais comme étant un lieu historique en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le site abrite une zone écologique exceptionnelle dépendante du flux des rapides Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le parc des rapides Deschênes fait partie des Chemins d'eau, une route touristique qui longe les rivières Gatineau et des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le site représente un potentiel récréotouristique et patrimonial pour la région;

CONSIDÉRANT QUE le parc des rapides Deschênes est inscrit comme site potentiel de développement dans le plan de plein air urbain adopté par la Ville de Gatineau en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la fédération provinciale qui régleme la pratique sportive en eau vive, Eau Vive Québec (EVQ), travaille avec de nombreux partenaires sur l'aménagement d'un parc nautique aux rapides Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la communauté est engagée dans le processus de préservation et de mise en valeur du site pour protéger sa valeur patrimoniale, archéologique, historique, écologique, récréative, et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la communauté souhaite maintenir un accès public à la rivière des Outaouais et du paysage des rapides Deschênes;

CONSIDÉRANT les intentions du ministère du Transport du Québec de procéder à la démolition des ruines du barrage des rapides Deschênes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration :

- d'entreprendre une démarche d'attribution par le conseil municipal d'un statut de lieu historique pour le site des Rapides-Deschênes et du barrage de la centrale Deschênes, et de ne pas transmettre à la ministre de la Culture et des Communications une demande visant la désignation de paysage culturel patrimonial pour ce dernier.
- de préparer un plan directeur spécifiquement pour ce site afin d'y mettre en valeur la culture, le patrimoine, la nature et le plein air de ce secteur en consultation avec les peuples autochtones.

Adoptée

CM-2022-215

DEMANDE DE MODIFICATION POUR LA CONFIGURATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ENTRE LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ET LA RUE SAINT-JEAN BOSCO DANS LES TRAVAUX PRÉVUS SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le service d'infrastructure doit appliquer la politique sur les rues conviviales;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposent d'enlever les stationnements du côté est du boulevard entre les rues René-Roger et Bienville et d'aménager un trottoir;

CONSIDÉRANT QUE les stationnements ont été modifiés à une limite de deux heures pour donner une chance de survie aux petits commerces sur Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont prévues du côté ouest, trottoir plus large, avancer de trottoir, réduction de place de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE j'ai personnellement rencontré les propriétaires et occupants des commerces et qu'ils demandent de conserver les stationnements côté est du boulevard;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le manège militaire en a été convenue pour l'aménagement d'une piste cyclable sur leur terrain qui sera du boulevard Alexandre-Taché à la rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un trottoir du côté est n'est pas nécessaire, car il n'y a pas de résidence ni de commerce de ce côté;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Saint-Joseph entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm est plus étroit que l'autre section du boulevard :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les plans d'aménagement du boulevard Saint-Joseph pour conserver les stationnements du côté est entre les rues René-Roger et Bienville et ne pas procéder à l'aménagement d'un trottoir du côté est.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne demande le vote et demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTES
M. Jocelyn Blondin	M. Steven Boivin	M ^{me} Caroline Murray
M. Mike Duggan	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Louise Boudrias
M. Jean Lessard	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
	M ^{me} Anik Des Marais	
	M. Steve Moran	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Louis Sabourin	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Olive Kamanyana	
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Denis Girouard	
	M. Mario Aubé	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Daniel Champagne	
	M ^{me} la mairesse France Bélisle	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

AM-2022-216

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 778-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 778-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 48 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GATINEAU ET DE RÉFECTION DE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS SOUS-VOLET 1.4 ET DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 778-1-2022 modifiant le Règlement numéro 778-2015 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 48 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et d'augmentation de capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau et de réfection de postes de pompage des eaux usées dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous-volet 1.4 et du programme d'infrastructures municipales d'eau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 778-1-2022.

CM-2022-217

ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL-2)

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 13 août 2021, en vertu de l'article 89.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), entre la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) et le gouvernement du Québec représenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ayant pour but d'encadrer le déploiement des deux volets de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) soit le « Volet des villes » et le « Volet des projets »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la deuxième phase de l'ICRL, la Ville de Gatineau fait partie des 30 municipalités, prédéterminées par la SCHL, ayant reçu une affectation dans le « Volet des villes » selon le nombre de locataires ayant de graves besoins de logement, la couverture régionale et les coûts sur leurs marchés locatifs respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2021-811 a approuvé une liste de projets qui ont été soumis par la Ville de Gatineau à la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la deuxième phase du programme ICRL;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du « Volet des villes » de cette entente, la SCHL s'engage à fournir une contribution financière de 6 854 702 \$ à la Ville de Gatineau, afin de réaliser des projets qui respectent les exigences de l'ICRL et des programmes québécois d'habitation applicables;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ est la mandataire du gouvernement du Québec dans le cadre de la gestion de l'Entente ICRL-2 de la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit, à son tour, signer avec la SHQ une entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise le soutien de projets de construction rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables et prévoit les modalités afférentes au versement par la SHQ d'une contribution financière de 6 854 702 \$ en faveur de la Ville de Gatineau dans le cadre du « Volet des villes » de l'ICRL-2 :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise :

- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes avec la SHQ ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-218

MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION LOCAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE DE GATINEAU 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-69 du 22 janvier 2019, a approuvé l'Entente administrative avec la Conférence des préfets de l'Outaouais sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, et par conséquent qu'il s'est engagé à élaborer un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance ordinaire du 19 septembre 2019, a recommandé au conseil municipal d'adopter les orientations et les objectifs stratégiques du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, de même que la répartition provisoire de l'enveloppe financière 2020-2023 de 1 667 423 \$;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont déjà été adoptées en 2019, 2020 et 2021 pour une somme de 980 030 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2021, la Ville a reçu et analysé des demandes pour une somme supplémentaire de 729 626 \$, afin d'assurer la mise à jour du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance à huis clos du 24 février 2022, a recommandé au conseil municipal d'adopter le Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2019-2023 et les 23 initiatives s'y rattachant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-184 du 15 mars 2022, ce conseil :

- adopte la mise à jour du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2019-2023;
- recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais d'établir des ententes de financement pour les 23 initiatives s'y rattachant, pour un montant total de 729 626 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-219

FINANCEMENT DE LA DÉMOLITION DE SIX BÂTIMENTS SITUÉS AUX 412, 416, 418, 424,440 ET 444, BOULEVARD DES ALLUMETIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert afin d'aménager une voie réservée ainsi qu'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, ce conseil, par les résolutions numéros CM-2021-88, CM-2021-216 et CM-2021-288, a autorisé l'acquisition des six propriétés situées aux 412, 416, 418, 424, 440 et 444, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2021, le Comité sur les demandes de démolition a approuvé, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 53-2002, la démolition complète de six bâtiments situés aux 412, 416, 418, 424, 440 et 444, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont nécessaires pour permettre la démolition des bâtiments concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-185 du 15 mars 2022, ce conseil autorise le trésorier à puiser le montant de 546 131 \$ incluant les taxes, à même la réserve « acquisition de terrains », et au besoin, au surplus libre, et à effectuer les écritures comptables requises pour permettre la démolition des bâtiments situés aux 412, 416, 418, 424, 440 et 444, boulevard des Allumettières.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-220

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS LA SOMME DE 11 000 \$ - BUDGET POUR LE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 10 AVRIL 2022 ET TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'un scrutin référendaire aura lieu le 10 avril 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-186 du 15 mars 2022, ce conseil :

- attribue au Service du greffe la somme de 11 000 \$ pour le scrutin référendaire du 10 avril 2022;
- autorise le trésorier à puiser cette somme à même le budget des imprévus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- adopte le tarif de rémunération du personnel électoral, tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions des articles 88 et 567 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-221

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENT ABORDABLE ET COMMUNAUTAIRE - HABITATIONS OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN INC. - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 6 ÉTAGES COMPORTANT 40 LOGEMENTS - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-678 du 21 septembre 2021, a confirmé sa participation financière dans le cadre du programme AccèsLogis pour la réalisation du projet de logement abordable et communautaire devant être réalisé au 16, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-800 du 23 novembre 2021, a autorisé un bâtiment résidentiel de six étages sur la propriété située au 16, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Outaouais Métropolitain (HOM) a soumis un projet en volet I, sous la formule « Construction neuve – clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale, que le projet était conforme aux critères du programme AccèsLogis et qu'il était financièrement viable;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière additionnelle est nécessaire pour consolider le montage financier du projet de manière à rencontrer les critères de viabilité du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'autoriser une contribution financière additionnelle de 200 000 \$ provenant du programme de Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec, pour le projet situé au 16, rue Morin :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de donner suite à la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et autorise la contribution additionnelle de 200 000 \$ provenant du programme de Rénovation Québec 2021-2022 pour le projet situé au 16, rue Morin;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes avec la SHQ ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-222

ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante;

ATTENDU QUE ce conseil met en place un Comité choc en logement :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
2. *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
3. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
4. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
5. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*

6. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
7. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
8. *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
9. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest et aux députés provinciaux.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée

CM-2022-223

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA
CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU SUR L'ENTRETIEN DES
TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente 1419 désigné et appelé « Protocole d'entente – Échange Hull / CCN », signé en décembre 2000, engage la Commission de la capitale nationale (CCN) à céder certains immeubles et à accorder certaines servitudes et certains baux à la Ville de Hull, en contrepartie de quoi la Ville accepte de fournir à la CCN divers services notamment des services d'entretien et de réfection pour certains terrains et/ou infrastructures appartenant à la CCN;

CONSIDÉRANT QU'une lettre amendant l'entente 1419 a été signée en décembre 2001 par laquelle les deux parties conviennent que les services d'entretien et de réfection contenus dans l'Annexe O de l'entente 1419 seront fournis par la CCN et ses entrepreneurs jusqu'au 31 mars 2003, et que la Ville remboursera la CCN pour le coût de ces services;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette lettre d'amendement à l'entente ont été prolongées jusqu'au 31 mars 2006 par l'entente 1867 signée le 24 avril 2004 et à nouveau jusqu'au 31 mars 2007 par l'amendement 1867-1 signé le 15 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente 1867 ont été renouvelées jusqu'au 31 mars 2011 par l'entente 5853 signée le 30 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente 5853 ont été renouvelées jusqu'au 31 mars 2014 par l'entente 12137 signée le 7 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente 12137 ont été renouvelées jusqu'au 31 mars 2016 par l'entente 15573 signée en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente 15573 ont été renouvelées jusqu'au 31 mars 2021 par l'entente 17797 signée en octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire retenir les services de la CCN pour ces mêmes travaux jusqu'au 31 décembre 2022 et donc prolonger les modalités des ententes précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau demeure responsable de la réalisation des travaux de réfection des terrains mentionnés et/ou infrastructures mentionnées au paragraphe 5.2 du protocole d'entente 1419 et identifiés dans les prévisions de réalisation des projets liés au cycle de vie selon l'Annexe P du protocole d'entente 1419;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'entretien et de réfection inclut les travaux reliés à l'entretien préventif et à la remise en état des infrastructures lesquelles sont gérées par la CCN à l'intérieur d'un programme spécifique relié à la gestion du cycle de vie des infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte l'entente de services 25394 entre la Ville et la CCN pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2022;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente;
- autorise le trésorier à acquitter les factures sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des travaux publics, jusqu'à concurrence des sommes prévues à l'entente.

Adoptée

CM-2022-224

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.5 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2023-2033 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (CSSPO)

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2022 le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) a transmis à la Ville de Gatineau le document intitulé « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins pour transmettre son avis au CSSPO, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil transmette, en vertu des dispositions de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, un avis sur le « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 » du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et de souligner les éléments suivants :

- Le besoin d'ajout d'une école primaire de 24 classes (021) dans le secteur de Hull apparaît justifié, mais des précisions quant au nombre d'élèves par groupe permettraient de mieux évaluer la demande;
- Des précisions quant à la méthode de calcul utilisée pour démontrer le besoin d'une nouvelle école secondaire de 1 300 élèves (043) dans le secteur d'Aylmer sont nécessaires afin de permettre une analyse complète de la demande;
- Les terrains visés pour de nouvelles écoles ne peuvent être des parcs municipaux déjà aménagés;

- Les superficies demandées pour les nouvelles écoles sont jugées trop importantes en comparaison aux derniers projets d'écoles réalisés sur le territoire et aux tendances observées dans la construction de nouvelles écoles.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'avis joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2022-225

APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES DEMANDES DÉPOSÉES PAR MOBI-O AU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE l'organisme MOBI-O a déposé à la Ville de Gatineau une demande d'appui en vue de déposer des demandes de financement au Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'inscrivent en complémentarité avec la mise en œuvre du Plan directeur du réseau cyclable adopté par le conseil municipal en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme vise un financement complet de ces projets par l'entremise de ce fonds fédéral;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la Ville de Gatineau ne peut recevoir de financement direct ou indirect du gouvernement du Canada sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne serait pas bénéficiaire d'une éventuelle entente conclue entre MOBI-O et le gouvernement du Canada et qu'une telle entente ne pourrait affecter ou impliquer la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil donne un appui à l'organisme MOBI-O dans le cadre des demandes suivantes déposées par MOBI-O au Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada :

- Défi sans auto solo;
- Développement d'une campagne de sensibilisation au transport actif pour les jeunes du secondaire;
- Campagne de sensibilisation pour la promotion du transport actif à vélo à Gatineau;
- Campagne de sensibilisation au transport actif dans les écoles primaires;
- Réalisation de plans de déplacement scolaire pour des écoles secondaires;
- Plan de stationnements pour vélos et de bicibornes.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer la lettre d'appui jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2022-226

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION À LA VILLE MANDATAIRE DE GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DE DEUX PROJETS D'HABITATION ACCÈSLOGIS : ACL 7048, PROJET INTER-SECTION PHASE III ET ACL 7046-COULOMBE

CONSIDÉRANT QUE des projets d'habitation ont été déposés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre une bonification de 2 265 136 \$ pour la réalisation de deux projets d'habitation à réaliser dans le cadre du Programme AccèsLogis, pour un total de 134 logements. Ces projets sont :

- Rue Paluck – secteur de Buckingham - ACL 7048, Projet Inter-section phase III, 36 unités;
- Rue Lesage – secteur de Hull - ACL 7046 Coulombe, 98 unités;

CONSIDÉRANT QUE ces projets éprouvent des difficultés à compléter leur montage financier en raison des coûts de construction élevés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure une entente de subvention avec la Ville de Gatineau afin d'accroître la contribution financière pour la réalisation de ces deux projets d'habitations dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a déjà été signée pour l'année financière 2020-2021 et qu'elle doit être renouvelée selon les mêmes conditions pour une année supplémentaire parce que les montants n'ont pas été utilisés;

CONSIDÉRANT QU'il faudra conclure une entente au plus tard le 31 mars 2022 pour permettre l'octroi de cette subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une entente concernant une subvention à être versée à la Ville de Gatineau en tant que ville mandataire, pour le financement des projets ACL 7046 et 7048 aux conditions déterminées par le gouvernement.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 décembre 2021 et 1^{er} février 2022
2. Procès-verbaux des séances du Comité sur les demandes de démolitions tenues les 30 août 2021, 13 décembre 2021 et 2 février 2022
3. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 6 décembre 2021
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 7 décembre 2021

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de l'assistante-greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2022-143 de la séance du conseil municipal du 15 février 2022
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 janvier, 26 janvier et 2 février 2022 ainsi que des séances spéciales du 18 janvier et du 31 janvier 2022
3. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2021 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
4. Certificat de l'assistante-greffière relatif à des corrections d'écriture au Règlement de zonage numéro 532-2020
5. Certificat de l'assistante-greffière relatif à des corrections d'écriture au Règlement numéro 501-54-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005
6. Correspondance de madame la mairesse France Bélisle au ministre des Finances du gouvernement du Québec - Demandes prioritaires dans le cadre des consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec pour l'exercice financier 2022-2023
7. Certificat de l'assistante-greffière relatif à des corrections d'écriture au texte du règlement d'amendement numéro 501-64-2021
8. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2021
9. Document sur l'affichage non-conforme à Gatineau produit par le Collectif des associations des résidents de Gatineau déposé au conseil municipal du 15 mars 2022 par monsieur Nicolas Garant
10. Pétition datée du 15 mars 2022 déposée par madame Chantal Corneau au conseil municipal du 15 mars 2022 concernant le remplacement de l'aqueduc ainsi que le pavage de la rue Cousineau entre St-Louis et Pointe-Gatineau

CM-2022-227

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES - 26 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE depuis 25 ans, tous les 26 mars, la Journée nationale des cuisines collectives (JNCC) est célébrée partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives œuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et l'exclusion, et adhèrent à la déclaration des droits humains mettant de l'avant : « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 26 mars 2022 « Journée nationale des cuisines collectives ».

Adoptée

CM-2022-228

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 9 h 38.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière